

Didier Halter
Directeur

SCHWEIZERISCHEN VEREINIGUNG FÜR EVANGELISCHES KIRCHENRECHT

25 janvier 2019 – Fribourg

La consécration dans le parcours des pasteurs de Suisse romande

L'objectif de mon exposé est de présenter à quel moment, dans le parcours des pasteurs de Suisse romande¹, se tient la cérémonie de consécration. Cet emplacement chronologique inscrit dans des règlements ecclésiastiques et dans une pratique avérée, est révélateur de la compréhension qu'ont les Églises cantonales de la consécration, en particulier de leur compréhension des liens entre formation et consécration. Par « pasteurs de Suisse romande », j'entends les pasteurs des Églises réformées membres de la CER (Conférence des Églises Réformées romandes)². Mon propos sera donc essentiellement descriptif. Pour cela, je vais d'abord décrire le parcours de formation des pasteurs romands. Puis, je présenterai les trois modèles qui coexistent en Suisse romande sur le moment de la consécration dans ce parcours. Enfin, je conclurai par quelques considérations personnelles sur les développements de ces questions dans un avenir à moyen et long terme.

Avant de débiter, j'aimerais vous avertir : il existe une vraie diversité romande qui peut être déconcertante si on a le sentiment que la Suisse romande constitue un bloc homogène. Ce n'est pas le cas. Précisons encore, en particulier à l'égard du lecteur alémanique, que lorsque j'emploie le terme « Église », je désigne l'Église cantonale (Landeskirche ou Kantonalkirche) et non l'Église locale qui est désignée par le terme de « paroisse » (Kirchgemeinde). Enfin, il n'est pas inutile de savoir qu'à l'exception de l'Église du canton de Fribourg³ et de l'Union

¹ Constatant que le strict respect d'une formulation épiscopale rendait la lecture particulièrement ardue, j'ai choisi de rédiger le présent texte au masculin singulier. En particulier, ce qui est dit du pasteur vaut pour la pasteure.

² Cf. <https://www.reformes.ch/page/mission-structure-de-la-cer> (consultée le 28 janvier 2019).

³ Dans cette Église, ce sont les paroisses qui sont employeurs.

Didier Halter
Directeur

synodal Berne – Jura – Soleure⁴, l'employeur des pasteurs est l'Église cantonale.

1. Description du parcours formatif des pasteurs CER

La formation initiale des pasteurs CER se déploie en cinq étapes⁵. La première étape consiste en l'obtention d'un Master en théologie délivrée par l'une des facultés de théologie de Suisse romande (Lausanne et Genève)⁶. Ce qui suppose un minimum de cinq années d'études⁷. La deuxième étape est le processus d'entrée en formation professionnelle. C'est une commission de la CER (la Commission Romande des Stages et de la Formation – COROSTAF) qui statue sur l'entrée en formation sur la base d'un dossier⁸, d'une journée d'assessment et d'un entretien avec la Commission. Tous les titulaires d'un Master ne sont donc pas automatiquement admis en formation pastorale. La troisième étape consiste en un stage, accompagné par un maître de stage, d'une durée de 18 mois comprenant 60 jours de formation. Des évaluations régulières ponctuent ce stage. La quatrième étape est la validation de la formation par la COROSTAF qui délivre un diplôme de formation pastorale. Ce diplôme atteste que son titulaire est capable d'exercer un ministère pastoral simple de manière autonome et fluide dans une Église de la CER⁹. La cinquième étape est constituée d'un parcours formatif qui accompagne les pasteurs débutants dans les cinq premières années de leur ministère¹⁰.

Pour bien comprendre cette description, deux remarques s'imposent. D'une part, ce parcours met en évidence la coupure qui existe entre la formation théologique académique délivrée à l'Université et la formation professionnelle délivrée par l'Office Protestant de la Formation (OPF¹¹) sous l'égide de la CER. Cette coupure témoigne aussi d'une nette

⁴ Dans cette Église, c'est encore l'État qui est l'employeur des ministres ; mais dès le 1^{er} janvier 2020 ce sera l'Église qui tiendra ce rôle.

⁵ Cf. <https://www.protestant-formation.ch/-devenir-pasteur/cursus-de-formation-professionnelle> (consulté le 17 janvier 19)

⁶ Cf. <https://www.unige.ch/collegetheologie/> (consulté le 17 janvier 19)

⁷ Il est à noter que ces facultés proposent également un Master à distance où l'enseignement se donne via des moyens électroniques. Cela permet à des étudiants d'obtenir un Master sans être présents aux cours donnés sur le site des facultés.

⁸ Cf. <https://www.protestant-formation.ch/-devenir-pasteur/Pour-s-inscrire> (consulté le 17 janvier 19)

⁹ Cette définition ne désigne rien d'autre que la capacité à exercer un ministère pastoral généraliste dans un contexte sans importantes difficultés particulières. Ce niveau de compétences est l'objectif de la formation initiale conduite par l'OPF.

¹⁰ Cf. [https://www.protestant-formation.ch/formation-continue/Les-5-premi%C3%A8res-ann%C3%A9es-\(AF5\)](https://www.protestant-formation.ch/formation-continue/Les-5-premi%C3%A8res-ann%C3%A9es-(AF5)) (consulté le 17 janvier 19)

¹¹ Cf. <https://www.protestant-formation.ch/nous/qui-nous-sommes> (consulté le 17 janvier 19)

Didier Halter

Directeur

indépendance des facultés de théologie à l'égard des Églises. Certes, cela ne signifie pas qu'il n'existe pas de liens entre ces deux institutions. Mais jusqu'à aujourd'hui, l'objectif affirmé des facultés n'est pas de former des pasteurs, mais des théologiens. Sur la base de cette formation académique, la formation des pasteurs est laissée aux Églises. Il n'en a pas toujours été ainsi dans le passé. Dans l'histoire récente, c'est à la fin des années 1980 que cette distinction a vu le jour sous l'impulsion des facultés, celle de Lausanne en particulier. Le regroupement des facultés sous l'égide du Collège de théologie protestante au début des années 2000 va confirmer et accélérer ce phénomène. Cela va déboucher, do coté des Églises, sur la création de l'OPF en 2004. Pourtant cette distinction pourrait être amener à évoluer dans les prochaines années, le thème de la professionnalisation des études académiques redevenant d'actualité au sein même de l'Université.

D'autre part, il est à noter que le parcours formatif que je viens de décrire est récent. Il n'est entré en vigueur qu'en 2015 pour devenir un parcours commun à l'ensemble des Églises de la CER. Pour mettre en place une telle unification, il fallait de trouver un modèle qui puisse convenir à la diversité des six Églises qui composent la CER. Il a fallu faire preuve de pragmatisme pour respecter les diversités cantonales, mais aussi respecter l'histoire spécifique des Églises romandes. En effet, dès le 16^{ème} siècle et sans modification majeure depuis, les Réformateurs ont confié à l'échelon supra local les questions liées à la formation des pasteurs et à leur consécration. C'est donc une des attributions historiques des Églises cantonales que de former et consacrer les pasteurs. Accepter de se dessaisir de cette double tâche au profit d'un échelon romand constituait donc un mouvement contraire à cinq siècles de pratique. Il n'est pas simple à vivre et suscite des résistances surtout s'il avait été question de renoncer au caractère identitaire et symbolique d'une cérémonie de consécration cantonale ou locale. Par contre, aucune des Églises cantonales n'avait les moyens de mettre en place, à elle toute seule, un système de formation à un fort niveau de professionnalisme dans son organisation et sa conduite. C'est pourquoi, de manière très helvétique, elles ont accepté que la formation des pasteurs soit dorénavant traitée au niveau romand, mais que la consécration subsiste au niveau cantonal. Cette question de l'identité cantonale de la consécration est d'autant plus complexe qu'il existe dans les Églises de la CER un autre ministère consacré, celui de diacre¹² et que la question de

¹² Cf. <https://www.protestant-formation.ch/-devenir-diacre/description-du-ministere-diaconal> (consulté le 17 janvier 19)

Didier Halter

Directeur

l'articulation entre ces deux ministères consacrés n'est pas résolue de manière unanime, ni dans les règlements et ni dans la pratique !

Toutes ces considérations expliquent pourquoi, même si le système de formation est commun, la place que tient la consécration dans ce parcours est propre à chaque Église CER.

2. La place de la consécration : trois modèles se côtoient

Même si chaque Église cantonale peut revendiquer des spécificités dans la pratique de la consécration, il est possible de distinguer trois modèles parmi les Églises de la CER. Je rappelle que cette distinction ne porte pas ici sur la compréhension théologique de la consécration ou sur la pratique liturgique du culte de consécration, mais sur le moment où cette consécration a normalement lieu dans le parcours des jeunes pasteurs.

Le premier de ces modèles est celui l'Union synodale Berne – Jura - Soleure¹³. C'est sans doute le modèle qui est le plus familier pour des observateurs alémaniques. La consécration a lieu immédiatement à la fin de la formation initiale, lors de la prise du premier poste. Cette Église, qui a souhaité maintenir sa propre commission des stages distincte de la COROSTAF¹⁴, valide la formation et, dans le même temps, reconnaît la vocation et délivre l'autorisation de consécration. Celle-ci est généralement célébrée de manière individuelle dans la paroisse où exerce le pasteur. On se trouve là devant une pratique où validation des compétences professionnelles et reconnaissance d'une vocation sont étroitement liées, pour ne pas dire confondues. On pourrait même avancer que la reconnaissance par l'Église d'une vocation particulière chez une personne, se concentre (voire même se réduit) sur la vérification de la présence des signes extérieurs sous la forme de compétences professionnelles avérées.

Le deuxième modèle est celui qui est en usage dans les Églises des cantons de Vaud, Neuchâtel, Fribourg et Valais¹⁵. Celui-ci prévoit que le pasteur sortant de la formation initiale soit nommé sur un poste en pleine autonomie pour une période de deux ans appelée

¹³ Mon propos ne concerne que la pratique dans « l'arrondissement Jura », entité francophone à cheval sur le canton du Jura et la partie francophone du canton de Berne.

¹⁴ Cf. Règlement de la COROSTAF, art. 7 <https://www.protestant-formation.ch/documents/R%C3%A8glement-Corostaf-ok2018.pdf> (consulté le 17 janvier 19)

¹⁵ Pour ces deux dernières, le nombre de consécration pastorale est peu élevé, la pratique n'est donc pas toujours stabilisée par un nombre régulier de consécration. Mes remarques portent sur la pratique de la partie francophone de ces Églises bilingues qui par certains aspects se situent entre le modèle 1 et 2.

Didier Halter

Directeur

« suffragance ». Durant ces deux années, une commission cantonale de consécration observe le pasteur, voire lui fait passer des examens, s'entretient avec lui en vue de délivrer une autorisation de consécration. Ce n'est qu'à l'issue de cette période de deux années que le pasteur est consacré. En général, la consécration est collective et se célèbre dans un lieu de culte emblématique de l'Église¹⁶.

Ce modèle, qui est basée sur une distinction entre l'attestation des compétences professionnelles nécessaires et l'attestation d'un appel personnel de Dieu (la vocation), pose bien des questions théologiques et pratiques. Il est, en effet, difficile d'établir concrètement ce qui relève de chacun des domaines. Dans les anciennes liturgies de consécration, une formule est souvent utilisée à propos du futur consacré. On dit de lui qu'il a été « digne et capable ». Le qualificatif « digne » renvoie à la personne du consacré, quant au qualificatif « capable » il renvoie lui à ses compétences professionnelles. Sur cette base, pourrait s'établir une distinction réglementaire entre les compétences institutionnelles romandes et cantonales. Mais cela demeure encore à faire. Les commissions cantonales de consécration (je pense ici à celles qui ont une longue histoire de pratique cantonale, celles de Neuchâtel et Vaud) doivent encore intégrer dans leur fonctionnement, et donc aussi dans les règlements ecclésiastiques qui régissent leur activité, la nouvelle donne romande de la formation. Les contacts entre les deux niveaux existent et les discussions sont en cours. C'est une affaire à suivre. Elle prendra du temps car il faut aussi construire un climat de confiance qui puisse permettre aux deux instances de se concentrer sur leurs tâches propres en toute sérénité. Cette évolution est encore ralentie par le fait qu'il n'existe actuellement pas de texte romand d'accord sur le sens et la pratique de la consécration. La décision de l'assemblée générale de la CER de septembre 2013 qui a donné naissance au système romand de formation comporte bien une déclaration d'intention en vue d'harmoniser les critères et les processus des Églises romandes concernant la consécration des pasteurs et des diacres. Cette harmonisation permettra une clarification de ces questions. Mais pour l'instant, cette déclaration d'intention reste encore à concrétiser.

Le troisième modèle est celui de l'Église de Genève. Dans cette Église, la consécration

¹⁶ Dans le canton de Vaud, elle a toujours lieu dans la cathédrale de Lausanne. Dans le canton de Fribourg, le culte de consécration est célébré dans une des églises de Morat, siège historique et administratif de l'Église cantonale. Dans les deux cas, la cérémonie est vécue comme un événement important de la vie de l'Église.

Didier Halter

Directeur

n'est pas obligatoire. Un pasteur peut demander – ou non – sa consécration quand il l'estime opportun. Cette pratique remonte à la contestation d'une génération de pasteurs dans les années 1960¹⁷. Celle-ci souhaitait lutter contre le cléricisme de l'époque et voyait dans la consécration un acte qui faisait des pasteurs des chrétiens supérieurs aux autres. Elle aussi souhaitait revaloriser la notion de sacerdoce universel des fidèles, chère aux Réformateurs. De mon point de vue, cette pratique a pour conséquence aujourd'hui un repli de la consécration sur la sphère intime du pasteur et donc aussi un déficit d'écclésialité. La consécration n'étant pas uniquement une affaire privée entre une personne et Dieu que l'Église se contente de ratifier dans une cérémonie, mais elle est une affaire où l'Église constitue un véritable troisième partenaire. Par ailleurs, cette compréhension de la consécration a tendance à isoler l'Église genevoise et ses pasteurs des autres Églises. D'ailleurs lorsqu'un pasteur genevois souhaite exercer son ministère dans un autre canton, il doit alors se faire consacrer pour répondre aux exigences réglementaires de son Église d'accueil. On peut aussi constater que les pasteurs genevois demandent leur consécration plus rapidement que par le passé. Ceci est sans doute un effet de la romandisation croissante de la formation. Enfin, il faut remarquer que, le plus souvent, les cérémonies de consécration à Genève sont collectives. Elles sont le fruit d'une démarche à plusieurs et ont souvent lieu dans la cathédrale du canton.

3. Conclusion : et à l'avenir ?

La situation générale des Églises de la CER est actuellement très mouvante et très instable, il en va de même pour l'exercice du métier de pasteur. Il est donc légitime de s'interroger sur les évolutions de la consécration dans ce contexte romand. Mais avant cela, je remarque que le principe d'une consécration n'est plus remis en question, contrairement à ce qui était le cas dans les années 1970 et au début des années 1980 et pas simplement dans l'Église de Genève. Pour les jeunes pasteurs, être consacré ne se discute pas. Au contraire, me semble-t-il, ils sont nombreux à considérer que la consécration devient un point cardinal de la construction de leur identité professionnelle dans un univers mouvant. Au risque de me tromper, je voudrais en guise de conclusion vous présenter trois

¹⁷ Sur cette histoire, je me permets de renvoyer à ma thèse de doctorat : « Ministère pastoral et théologie. Identité personnelle et identité de fonction. » soutenue à l'Université de Genève en janvier 2002.

Didier Halter

Directeur

tendances, que je vois se dessiner à moyen terme, dans la pratique de la consécration des Églises de la CER.

Premièrement, je pense que la pratique collective de la consécration va rester la norme et même le devenir davantage. Cette tendance pourrait même s'inscrire dans les textes théologiques, voire règlementaires de ces Églises. Elle fait fond sur une organisation du travail pastoral qui voit se généraliser le travail en équipe. D'un point de vue règlementaire, les décisions synodales en matière de dotations de postes renforcent encore cette constitution d'équipe de travail. Cette capacité à collaborer, davantage encore à constituer des équipes de travail privilégiant l'intelligence collective pour faire face aux mutations professionnelles, est également un axe essentiel de la formation initiale et continue déployée par l'OPF. Tout ceci contribue à concevoir la consécration comme un acte collégial et ecclésial.

Deuxièmement, je crois que la romandisation de la formation va se traduire dans les dix à quinze prochaines années par une harmonisation croissante des pratiques ecclésiales¹⁸ dans le domaine de la consécration. En particulier, il me semble que le deuxième modèle (pratique d'une période de suffragance entre la fin de la formation initiale et la consécration) pourrait devenir la norme romande. En effet, cette pratique permet à chaque Église de « cantonaliser » ses pasteurs formés sur le plan romand. Je ne peux préjuger de la faculté de l'Église genevoise à renoncer à ses spécificités théologiques sur la consécration, mais je fais l'hypothèse que sa pratique concrète se calquera d'ici dix à quinze ans sur le modèle deux. De même pour l'Union synodale Berne - Jura - Soleure, je fais l'hypothèse que l'acquisition toute prochaine du statut d'employeur (en lieu et place de l'État de Berne) ouvrira une fenêtre de possibilités pour adopter (tout au moins pour sa partie romande) une pratique similaire à celle de ses voisins francophones.

Troisièmement, je fais l'hypothèse que les mutations actuelles des Églises romandes et la stratégie d'innovations multiples qui en découle, conduira à l'émergence progressive de nouveaux ministères qui ne seront pas purement et simplement assimilables à ceux de pasteur ou de diacre. Cette émergence, qui ne se fera pas sans douleurs ni sans difficultés, conduira inévitablement les Églises de la CER à s'interroger sur la consécration et sur la

¹⁸ Il est à noter que je parle ici d'harmonisation des pratiques (qui peut se traduire par un rapprochement du droit propre à chaque Église) et non pas d'unification institutionnelle. Non pas que celle-ci ne puisse arriver un jour, mais si cela devait arriver, ce serait dans un horizon plus lointain.

Didier Halter

Directeur

forme de reconnaissance théologique, liturgique et réglementaire qu'elles voudront donner à ces nouveaux ministères. Tout comme, elles devront aussi s'interroger sur leur compréhension pratique des accords théologiques de la Communion des Églises Protestantes d'Europe (dont elles sont signataires via la FEPS) qui stipule que le ministère pastoral consacré est indispensable à la vie normale de l'Église¹⁹.

Mais seul le temps qui passe permettra de vérifier ou d'invalider mes hypothèses. C'est pourquoi je me permets de vous donner rendez-vous dans dix ans pour une prochaine journée d'étude de votre association en Suisse romande.

¹⁹ Cf. « Ministère – Ordination – Episkopé. Résultats d'une étude doctrinale de la CEPE » adopté par l'assemblée générale de la CEPE de Florence, 20 – 26 septembre 2012.